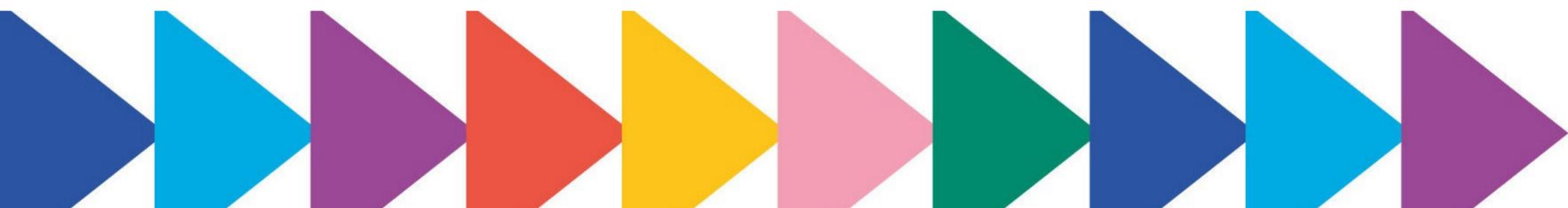


**ACE**

Avocats, ensemble.

**L'ACE - Avocats, Ensemble  
condamne l'invasion de  
l'Ukraine par les forces  
armées russes**



# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**L'ACE dénonce fermement les graves violations du droit international commises par la Russie en Ukraine.**

**L'ACE exprime son soutien inconditionnel au peuple ukrainien ainsi qu'à nos confrères, à leurs familles et à l'ensemble de la communauté judiciaire ukrainienne.**

Les attaques et bombardements lancés cette semaine par le gouvernement russe contre des bâtiments civils et militaires constituent un recours excessif à la force contre l'intégrité du territoire ukrainien et une violation caractérisée de l'article 2 § 4 de la Charte des Nations Unies.

En outre, cette agression militaire sans précédent de la Russie contre l'Ukraine caractérise l'existence d'un conflit armé international, lequel oblige les États à respecter le droit international humanitaire, notamment les quatre Conventions de Genève de 1949, le protocole additionnel de 1977 applicable en situation de conflit armé international, mais également les droits humains qui continuent à s'appliquer en période de conflit.

Cet ensemble de règles a vocation à protéger les civils et à encadrer la conduite des hostilités. À titre d'exemple, les bombardements indiscriminés sur des quartiers résidentiels constituent des violations manifestes du droit international humanitaire.

Les personnes se rendant coupables de telles exactions pourraient voir leur responsabilité pénale engagée devant la Cour Pénale Internationale, l'Ukraine ayant reconnu en 2015 la compétence de la Cour.



# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Par ailleurs, l'ACE veillera à apporter tout éclairage juridique utile pour répondre aux interrogations de vos clients, entreprises, organisations ou particuliers se trouvant sur place ou ayant des liens commerciaux avec l'Ukraine ou la Russie.

L'Union Européenne a prononcé le 23 février 2022 des mesures restrictives individuelles à l'encontre de personnes et d'entités dont les actions ont compromis l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine. Il s'agit de leur interdire l'entrée sur le territoire de l'UE et de geler les avoirs détenus par ces personnes. Ces sanctions sont applicables directement et sans délai sur le territoire de l'Union Européenne.

L'ACE vous invite à consulter les Règlements (UE) 2022/260 et 2022/261 du 23 février 2022 mentionnant la liste à jour des personnes et entités visées par ces mesures restrictives : [https://eur-lex.europa.eu/eli/dec/2014/145\(1\)/](https://eur-lex.europa.eu/eli/dec/2014/145(1)/)

D'autres mesures restrictives ont été prononcées, notamment pour les territoires non contrôlés par le gouvernement des régions de Donetsk et de Louhansk :

- **une interdiction des importations de marchandises ;**
- **des restrictions sur le commerce et les investissements liés à certains secteurs économiques ;**
- **une interdiction frappant la prestation de services touristiques ;**
- **une interdiction d'exportation pour certains biens et technologies.**

Ces mesures ne sont pas exhaustives et d'autres seront prononcées dans les heures et jours à venir.

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Nous nous associons à l'émotion exprimée par l'ensemble de la communauté juridique internationale, en particulier l'International Bar Association (<https://www.ibanet.org/IBA-condemns-Russias-invasion-of-Ukraine>) et l'Union Internationale des Avocats (<https://www.uianet.org/en/news/uia-and-aija-condemn-russias-invasion-ukraine>).

Nos pensées vont vers le peuple ukrainien dont nous partageons l'indignation et l'angoisse.

**Emmanuel RASKIN, Président National de l'ACE**

**Valérie MORALES, Présidente de la Section Internationale de l'ACE**

**William JULIE, Responsable Pôle Droits de l'Homme de la Section Internationale de l'ACE**

Liens utiles :

· Consulter le Flash Info Gel des avoirs du CNB du 25 février 2022 : <https://www.cnb.avocat.fr/fr/actualites?term=All>

- Consulter la liste des personnes et entités visées par les mesures restrictives de l'UE : [https://eur-lex.europa.eu/eli/dec/2014/145\(1\)/](https://eur-lex.europa.eu/eli/dec/2014/145(1)/)
- Consulter le registre national des gels : <https://gels-avoirs.dgtresor.gouv.fr/>
- Consulter les lignes directrices relatives à l'application des gels d'avoirs : [https://acpr.banque-france.fr/sites/default/files/media/2021/06/23/20210616\\_lignes\\_directrices\\_gel\\_des\\_avoirs.pdf?utm\\_source=Sarbacane&utm\\_medium=email&utm\\_campaign=Gel%20des%20avoirs](https://acpr.banque-france.fr/sites/default/files/media/2021/06/23/20210616_lignes_directrices_gel_des_avoirs.pdf?utm_source=Sarbacane&utm_medium=email&utm_campaign=Gel%20des%20avoirs)